

**Délibération N° 2023-06-21-P**

Rémunération des assistantes  
maternelles – revalorisation de  
l'indemnité d'entretien

**Département du Val-de-Marne**

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant	
le Conseil Municipal .....	44
Membres en exercice .....	44
Présents ou représenté.e.s	
à la séance .....	44
Absent.e.s .....	1

## **SÉANCE DU 22 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **seize juin**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

### **ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATÉ (à partir du point n°4), M. MORA (à partir du point n°4), Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY (à partir du point n°6), Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI (à partir du point n°8), Mme CACAIS-BARANGER.

### **EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à M. LEBLANC
M. LACHELACHE	a donné mandat à Mme LARABI
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL à partir du point n°15
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. BRUNET
Mme GARNIER	a donné mandat à M. DAMIANI
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
Mme MARTINEZ	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme BAYOL	a donné mandat à M. BEDOURET

### **ABSENTE.**

Mme INDJA

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Loïc DAMIANI** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**Délibération n°2023-06-21-P:**

Rémunération des assistantes maternelles – revalorisation de l'indemnité d'entretien

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

**VU** la délibération n°2011 10 07 P du 20 octobre 2011, relative aux temps de travail et modalités de recrutement des assistantes maternelle ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réévaluer le montant des indemnités d'entretien versées aux assistantes maternelles,

**SUR avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE,**

**Article 1 :** De fixer l'indemnité de nourriture, fourniture et entretien à 9,13 € par enfant répartie comme suit :

- Une indemnité de nourriture de 5,11 €
- Une indemnité de fournitures et d'entretien de 4,02 €

Cette indemnité, couvre également la part afférente aux frais généraux du logement de l'assistance maternelle. L'indemnité d'entretien et de nourriture est versée le premier jour d'une absence d'enfant non prévenue ou prévenue le jour même. ».

**Délibération n°2023-06-21-P:**

Rémunération des assistantes maternelles – revalorisation de l'indemnité d'entretien

**Article 2 :** Que la présente délibération prendra effet au 01/07/2023.

**Article 3 :** Que les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé »

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **30 JUIN 2023** .....  
Publication  
le ..... **30 JUIN 2023** .....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*

